



Brouille avec mon associé concernant la poursuite de l'entreprise

Par **Jabadao**, le **18/08/2011** à **12:18**

Bonjour,
Je suis associé à hauteur de 20 % dans une SARL qui ne rapporte pas de CA.
Mon associé (qui détient 80 % de la société) ne veut pas arrêter l'activité et ne veut pas non plus me racheter mes parts.
Puis-je faire quelque chose ?
Bien cordialement.

Par **edith1034**, le **18/08/2011** à **12:25**

oui

ne plus rien signer et mettre en vente vos parts auprès d'un associé extérieur

s'il ne veut pas du nouvel associé, il devra racheter les parts

pour tout savoir sur la sarl

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>

Par **Jabadao**, le **18/08/2011** à **12:34**

Merci pour votre réponse.

Je ne trouverai pas d'associé extérieur car la société n'a plus d'intérêt que pour mon associé.
Puis-je l'obliger à me racheter mes parts dans ces conditions ?

Par **edith1034**, le **18/08/2011** à **16:12**

non malheureusement

vous ne pouvez forcer un associé à vous racheter sauf quand vous avez trouver un acquéreur dont il ne veut pas.....

Par **Jabadao**, le **19/08/2011** à **00:22**

Auriez-vous une solution pour que je m'en sorte ?

Est-ce que je risque quelque chose (à part perdre mon capital) ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **edith1034**, le **19/08/2011** à **09:56**

SI VOUS NE SIGNEZ PLUS RIEN

vous ne perdrez rien d'autre que votre capital

si vous avez un acquéreur qu'il ne peut pas voir il refusera la cession et sera contraint de vous racheter les parts

Par **alterego**, le **19/08/2011** à **13:08**

Bonjour

La cession de parts sociales de SARL est légalement réglementée et ces règles juridiques sont rappelées dans les statuts de la société. Cependant, la cession de parts sociales de SARL reste toujours possible.

Merci de nous communiquer :

[fluo]- la date de création de cette société

- le ou les articles des statuts relatifs à la cession des parts sociales [/fluo]

A titre secondaire, les résultats comptables sont-ils positifs ou négatifs ?

Cordialement